

FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE SANS BUT LUCRATIF

EMPRUNTEURS ADMISSIBLES

Si votre foyer de soins de longue durée est agréé en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* ou est approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, il est admissible à un financement.

PROJETS ADMISSIBLES

Le programme de prêts d'Infrastructure Ontario peut être utilisé pour assurer le financement à long terme de toutes les dépenses en immobilisations. Aucun financement n'est offert pour ce qui est des besoins en fonds de roulement.

INSCRIPTION

S'inscrire pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe en contactant Infrastructure Ontario au 1 800 230-0937.

Soumettre les documents suivants à Infrastructure Ontario pour obtenir un nom d'utilisateur ou un mot de passe :

- les articles de constitution en société/lettres patentes;
- entente de financement/service conclue avec le MSSLD (si une telle entente n'existe pas, fournir un document attestant de l'engagement du MSSLD de verser des fonds);
- les derniers états financiers audités;
- une copie du permis de l'emprunteur potentiel émis en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* ou de l'approbation reçue aux termes de cette loi;
- une description de l'utilisation prévue du financement fourni par Infrastructure Ontario, qui doit servir pour l'infrastructure, le cas échéant.

Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront envoyés par courriel après vérification par Infrastructure Ontario de l'information aux fins d'inscription.

Tous les formulaires applicables et les modèles sont disponibles dans l'application Webloans.

PROCESSUS DE DEMANDE EN LIGNE

- Inscrivez-vous pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe Webloans en communiquant avec Infrastructure Ontario au 1 800 230-0937.
- Remplissez le formulaire de demande en ligne
- Soumettez votre demande, ainsi que toutes les pièces justificatives requises.

MODALITÉS ET TAUX

Les clients peuvent choisir une période de remboursement de 5 à 25 ans; la période de remboursement ne doit en aucun cas dépasser la durée prévue du permis d'exploitation. Le taux d'intérêt varie selon la durée du prêt (le taux d'intérêt pour un prêt d'une durée de 10 ans sera différent du taux pour un prêt d'une durée de 25 ans).

Les taux d'intérêt sont affichés sur le site Web d'Infrastructure Ontario et sont actualisés régulièrement au fil de l'évolution de notre coût d'emprunt sur les marchés financiers. Les demandes de prêt sont tarifées selon le secteur de marché applicable à l'emprunteur.

Infrastructure Ontario se réserve le droit d'annuler les demandes qui restent inactives plus d'une année après leur date de soumission.

Lignes directrices du programme de prêts

EXAMEN DU STATUT JURIDIQUE ET DE LA SOLVABILITÉ

Dès qu'une demande est soumise en bonne et due forme, Infrastructure Ontario entreprend un examen du statut juridique et de la solvabilité du demandeur. Infrastructure Ontario se fie aux renseignements puisés dans les états financiers et les autres documents fournis dans le cadre du processus de demande pour réaliser ces examens.

L'examen du statut juridique permet à Infrastructure Ontario de s'assurer que l'emprunteur a effectivement le droit de contracter l'emprunt demandé. L'examen porte également sur tous les litiges pendants, en suspens ou potentiels qui seraient susceptibles de nuire à la capacité de l'emprunteur de supporter la charge du service de la dette.

L'examen de la solvabilité analyse la capacité de chaque emprunteur de rembourser le prêt demandé. En particulier, l'emprunteur doit présenter une analyse de rentabilisation qui tient compte des risques afférents aux rubriques suivantes :

- Construction
- Résultats financiers antérieurs et à venir
- Gestion et gouvernance
- Durabilité du modèle d'entreprise
- Structure juridique et sûreté
- Autres engagements et risques environnementaux

Dès que les examens seront achevés et approuvés, les demandeurs en seront informés.

ACCORD DE FINANCEMENT

Si les examens du statut juridique et de la solvabilité sont concluants, Infrastructure Ontario rédigera un accord de financement qui sera soumis aux deux parties afin qu'elles l'examinent et le signent.

Après la signature de l'accord de financement, une avance à court terme peut être demandée dès que des frais sont engagés. En outre, si le projet est pratiquement achevé, le client peut également entamer le processus de financement à long terme. Les avances à court terme sont d'ordinaire converties en billet à ordre à long terme après l'achèvement du projet.

TYPES DE CRÉDIT

Crédit à long terme

Le client doit émettre un billet à long terme à l'ordre d'Infrastructure Ontario, pour une somme inférieure ou égale au montant approuvé du prêt, conformément à l'accord de financement, et ce, à la date fixée d'un commun accord. Le billet à ordre précise les dates d'échéance des versements au titre du capital et des intérêts. Le taux d'intérêt est constant pendant la durée prévue du prêt. Les conversions en prêts à long terme s'effectueront le premier et le quinze de chaque mois.

Infrastructure Ontario offre à ses clients deux types de crédit à long terme : le crédit amortissable et le crédit remboursable par tranches. Dans le cas des billets à ordre amortissables, les emprunteurs effectuent des versements égaux servant à rembourser à la fois le capital et les intérêts. Pour ce qui est des billets à ordre remboursables par tranches, les emprunteurs effectuent des versements réguliers comprenant un montant égal de capital, auquel s'ajoutent les intérêts calculés sur le montant impayé, qui diminue avec le temps.

Crédit à court terme ou crédit à la construction

Le crédit à court terme (à la construction) est offert aux clients pendant la durée des travaux de construction d'un projet approuvé en s'appuyant sur les coûts engagés. Les intérêts sont calculés, et payables, une fois par mois, le premier de chaque mois, selon les taux du court terme en vigueur. Les avances à court terme sont effectuées le premier et le quinze de chaque mois; Infrastructure Ontario exige un préavis de cinq jours ouvrables pour effectuer un paiement.

Nota : Les produits d'un prêt sont avancés après la signature de l'accord de financement et l'engagement des dépenses admissibles.

Lignes directrices du programme de prêts

DÉFAUT

Si l'emprunteur n'effectue pas un versement conformément à l'échéancier, des intérêts moratoires seront ajoutés au montant en souffrance. Infrastructure Ontario se réserve le droit de résilier l'accord financier, à son gré, si l'emprunteur continue de déroger à ses obligations.

De surcroît, en cas de défaut, Infrastructure Ontario peut demander au ministre des Finances d'intercepter, pour le compte d'Infrastructure Ontario, certaines sommes que la province doit à l'emprunteur.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES SUR LA GESTION DE PROJET

Pour veiller à l'exécution efficace et efficiente des projets financés (en totalité ou en partie) par l'intermédiaire de son programme de prêts, Infrastructure Ontario a imposé des obligations en matière de reddition de comptes relativement aux projets d'immobilisations, mais uniquement pour les projets de construction. Les clients emprunteurs ont la responsabilité de soumettre des rapports de projet conformément à la date estimative de début du projet indiquée sur leur formulaire de demande en ligne et leur accord de financement.

La demande en ligne contient de plus amples renseignements sur les obligations de reddition de comptes sur la gestion de projet.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez la moindre question à poser sur le programme de prêts d'Infrastructure Ontario ou si vous désirez obtenir des précisions sur les lignes directrices ou les critères d'admissibilité, n'hésitez pas à visiter notre site Web ou à communiquer avec un représentant d'Infrastructure Ontario.

Numéro de téléphone (Toronto) : 416-212-3451

Numéro de téléphone sans frais : 1-800-230-0937

Courriel : loans@infrastructureontario.ca